

Promouvoir une écologie positive**P3****Contribuer à la reconquête de la qualité de l'eau via le LIFE****T104****REVERS'eau**

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** la communication de la Commission relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 - JOUE 26/06/2014 C198/1,
- VU** le règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.108468, relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation et notamment son article L533-1,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L211-1, L211-7, L214-1 à L214-3 et L 214-17,
- VU** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil Régional relatives au budget de la Région et notamment son programme T104,
- VU** la délibération de la Session du Conseil Régional en date du 16 octobre 2020 autorisant la Présidente à signer l'accord de subvention LIFE19 IPE/FR/000007 incluant ses annexes avec l'Agence EASME devenue l'Agence CINEA dans le cadre du projet LIFE REVERS'EAU,
- VU** la délibération de la Session du Conseil Régional en date du 16 et 17 décembre 2020 affectant l'opération relative aux dépenses des actions portées par la Région au titre du projet Life Revers'eau,
- VU** l'accord de subvention LIFE19 IPE/FR/000007 signé le 20 novembre 2020 et ses annexes dans le cadre du projet LIFE REVERS'EAU,
- VU** la délibération de la Session du Conseil Régional en date du 22 juin 2023 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets en direction des territoires,
- VU** les délibérations des commissions permanentes en date des 06 mai 2022, et 23 septembre 2022, attribuant les aides au titre du projet LIFE REVERS'EAU,
- VU** les délibérations des commissions permanentes en date du 06 mai 2022 approuvant le règlement d'intervention de l'appel à projet Life Revers'eau en direction des acteurs économiques,
- VU** les délibérations de la commissions permanentes en date du 17 novembre 2023, approuvant les conventions et avenants type, relatifs aux attributions de subventions pour les partenaires du projet Life Revers'eau,
- VU** la convention signée le 08 juillet 2021 et le premier avenant signé le 22 juin 2022 entre la Région et le Département de la Vendée pour le financement de l'action C11a - Restauration hydromorphologique d'une masse d'eau,
- VU** la convention signée le 08 novembre 2022 entre la Région et l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine pour le financement de l'action l'action C7 - Caractérisation et restauration de 3 têtes de bassins versants.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

Nouveaux partenariats et avenants

D'ATTRIBUER

une subvention LIFE complémentaire de 260 493 € à la subvention attribuée au Département de la Vendée pour l'action C11a - Restauration hydromorphologique d'une masse d'eau, par délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022 (2022_07465), soit une subvention totale de 345 343 € pour un montant subventionnable de 645 099 € HT ;

D'AFPECTER

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 260 493 € ;

D'ATTRIBUER

une subvention LIFE complémentaire de 5 168 € à la subvention attribuée à Eaux et Vilaine pour l'action C7 - Caractérisation et restauration de 3 têtes de bassins versants, par délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022 (2022_10659), soit une subvention totale de 16 868 € pour un montant subventionnable de 25 960 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire pour un montant de 5 168 € ;

D'ATTRIBUER

les subventions pour un montant global de 235 951 € au titre des crédits LIFE et de 99 255 € au titre des crédits Région, pour l'action C19a - Programme renforcé et intégré sur la masse d'eau du Jeu, telles que présentées en annexe 1 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant total de 174 515 € et une autorisation de programme pour un montant de total de 160 691 € pour l'action C19a - Programme renforcé et intégré sur la masse d'eau du Jeu, présentée en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention et les avenants correspondants conformément à la convention type et à l'avenant type approuvés lors de la Commission permanente du 17 novembre 2023 ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4.a, 5.a, 5.b et 5.c des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 ;

Actions des acteurs économiques agricoles et agro-alimentaires

D'ATTRIBUER

les subventions pour un montant global de 354 603 € au titre des crédits LIFE et de 105 817 € au titre des crédits Région, pour les actions C17a - Développement de la filière luzerne et C17b - Développement de la filière graines de légumineuses, céréales et oléagineux biologiques, pour les deux projets reçus au titre de l'appel à projets régional LIFE REVERS'EAU en direction des opérateurs économiques, telles que présentées en annexe 1 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant total de 460 420 € pour les actions C17a - Développement de la filière luzerne et C17b - Développement de la filière graines de légumineuses, céréales et oléagineux biologiques ;

D'AUTORISER

la dérogation au point 6.2 du règlement d'intervention de l'appel à projets régional LIFE REVERS'EAU en direction des opérateurs économiques, adopté par la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, concernant les modalités de financement, en portant le taux d'aide maximum à 65% pour les dépenses d'investissements pour les deux projets listés ci-dessus, reçus au titre de cet appel à projets ;

D'APPROUVER

la convention type entre la Région et les bénéficiaires associés privés du projet LIFE REVERS'EAU présentée en annexe 2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type approuvée à cette présente session ;

Mise en oeuvre de l'action Lycée

D'AUTORISER

le caractère forfaitaire des subventions pour le financement des frais de déplacement des lycéens à l'événement de restitution du 13 mai 2024 organisé par la Région des Pays de la Loire, sur la base de 1,50 € TTC par kilomètre parcouru (aller/retour), ainsi que les conditions de versement suivantes : paiement en une seule fois sur justificatif de la dépense par les lycées publics et les lycées privés sous contrat ;

D'ATTRIBUER

des subventions pour les frais de déplacement des lycéens à l'événement de restitution du 13 mai 2024 organisé par la Région des Pays de la Loire à 4 lycées publics pour un montant global de 1 797 €, tel que présenté en annexe 3 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 1 797 € ;

D'ATTRIBUER

des subventions à 3 lycées privés sous contrat pour les frais de déplacement des lycéens à l'événement de restitution du 13 mai 2024 organisé par la Région des Pays de la Loire pour un montant total de 477 €, tel que présenté en annexe 4 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 477 € ;

Mise en oeuvre des actions portées par la Région

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 500 000 € pour la prise en charges des dépenses portées par la Région, dans le cadre de prestations relatives à l'évaluation du projet et aux actions de formations du projet (opération n°21D00263) dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional des 16 décembre et 17 décembre 2020.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ces élus ne prennent pas part au vote : Barbara NOURRY, Franck LOUVRIER, Philippe HENRY, François de RUGY.

REÇU le 07/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs